



**Elevage du Formans SARL**  
142 avenue Kennedy  
03100 MOINTLUCON

**Préfecture de l'Ain**  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées  
45 avenue Alsace Lorraine  
01 000 Bourg en Bresse

Montluçon, le 13 janvier 2015

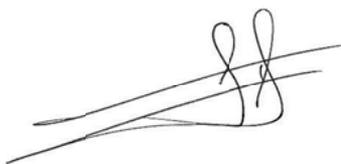
Objet : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale suite au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter de l'Elevage du Formans sur la commune d'Ars Sur Formans.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francis LEBAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Francis Lebas'.

Suite à l'avis émis par l'Autorité environnementale le 23 décembre 2015, nous souhaitons apporter les éléments de réponse et compléments suivants :

***La présentation du projet :***

Le site existant est un site d'engraissement autorisé pour 2 300 places de porcs en engraissement.

Le projet sur ce site est de modifier le type d'élevage du site en créant à la place de l'élevage d'engraissement un élevage de type naisseur composé d'animaux reproducteurs. Les porcelets ne seront conservés sur le site que quelques jours après sevrage et seront engraisés sur d'autres sites.

Après projet, le site comprendra bien 1450 truies, 22 verrats, 55 cochettes et 640 places de porcelets après sevrage. Le nombre total d'animaux hors porcelets sera ainsi bien de 1 527 reproducteurs contre 2 300 porcs en engraissement autorisés actuellement.

Les animaux équivalents ne sont pas une unité de comparaison des animaux entre eux, c'est une donnée purement administrative qui n'a aucun lien avec l'environnement au sens large et plus précisément la production de nuisances.

***Emissions olfactives après projet – ouvrage de stockage***

Les émissions sont ainsi bien ramenées à l'animal ou à la place et en aucun cas à l'animal équivalent qui n'est pas une donnée scientifique.

Les études menées par l'Institut de la Filière Porcine (IFIP) sur les émissions olfactives des élevages porcins montrent que pour un élevage de type naisseur engraisseur, les porcs en engraissement représentent la source principale d'odeurs sur un élevage. Ainsi, sur un élevage « naisseur – engraisseur », 50 % des odeurs issues des bâtiments porcins proviennent de la partie « engraissement », 30 % sont issues de la partie « post-sevrage » (porcelets entre 7 et 30 kg) et 20% de la partie « truie – reproducteurs » (*source : ITP, « Odeurs et environnement » Cas de la production porcine », 1998*).

Cette étude date en effet de 1998 mais depuis, la répartition émissions olfactives par stade physiologique dans un élevage n'a pas évoluée. Cette clé de répartition reste actuellement d'actualité.

Ainsi, compte tenu de :

- la baisse d'animaux présent (1 527 reproducteurs contre 2 300 porcs en engraissement),
- la moindre émission des reproducteurs par rapport à l'engraissement
- de l'éloignement important des riverains du site d'élevage (515 m pour le plus proche)
- des investissements proposés sur les bâtiments existants afin d'améliorer la ventilation et ainsi de diminuer les émissions olfactives et de la construction de bâtiments neufs modernes

Les émissions olfactives de l'élevage ne seront pas augmentées mais devraient être plus limitées.

La modification d'un élevage de type engraisseur en élevage de type naisseur nécessite bien souvent la création d'ouvrages de stockages supplémentaires. En effet, compte tenu de la conduite de l'élevage, de la nécessité de lavages quotidiens dans ce type d'élevage, la

production d'effluent est plus importante. Les effluents d'élevage naisseur sont des effluents plus dilués par rapport aux élevages de type engraisseur du fait de la quantité plus importante du nombre de lavage des salles d'élevage.

Ainsi, une fosse à lisier nouvelle est en projet sur le site afin de maintenir la capacité de stockage de l'élevage.

***Prise en compte des meilleures techniques disponibles***

Comme préciser dans le dossier d'étude d'impact, les meilleures techniques disponibles concernant les émissions dans l'air concernent les émissions d'ammoniac et non pas les émissions olfactives. L'ammoniac n'est pas à lui seul un marqueur du niveau olfactif d'un élevage.

Le but de la mise en place des meilleurs techniques disponibles est de limiter les émissions d'ammoniac d'un élevage.

Au niveau de l'élevage du Formans, la limitation des émissions d'ammoniac est traitée de manière globale par la mise en place de techniques nutritionnelles permettant de limiter les émissions, de techniques de logement adaptées aux animaux et par un enfouissement rapide des effluents après épandage sur sol nus.